

Objet : Budget primitif 2018 – budget annexe formation

RAPPORTEUR : Hervé LAUDIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017-C42 du 22 décembre 2017 portant adoption du plan de formation 2018-2020,

Vu la convention de partenariat entre le département du Morbihan et le SDIS du Morbihan pour les années 2016 à 2018,

La proposition de budget primitif du budget annexe formation de l'exercice 2018 correspond aux actions de formations dispensées aux Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP), aux Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) ainsi qu'aux Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS).

Pour 2018, les prévisions de crédits affectés à la formation sont arrêtées pour un montant de **862 000 €** (hors indemnités versées aux SPV). Le budget est stable par rapport à celui de 2017. Il s'inscrit dans le cadre du plan de formation départemental adopté par le conseil d'administration pour la période 2018-2020.

Depuis plusieurs années, les actions de formation ont connu un renforcement important afin de contribuer au développement des compétences des personnels. Elles concernent notamment les formations initiales ainsi que les formations continues des SPP et SPV.

Le montant inscrit au budget primitif 2018, en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, s'élève à **862 000 €**.

1. Dépenses

Les dépenses relatives au budget annexe formation relèvent exclusivement du chapitre globalisé 011 – charges à caractère général.

Les principaux postes de dépenses évoluent comme suit :

Matières, locations, fournitures consommées	BP 2017	BP 2018
Evolution : - 4,89 %	163 700 ,00 €	155 700,00 €

Le poste budgétaire est en diminution de 4,89% par rapport au budget primitif 2017 compte tenu des besoins pour mener à bien les actions de formation. Ces dépenses concernent les fournitures afférentes à l'organisation des actions de formation (carburant, alimentation, petit équipement...).

Versement à des organismes de formation et autre dépenses de fonctionnement	BP 2017	BP 2018
Evolution : 1,15 %	698 300,00 €	706 300,00 €

Ce poste budgétaire est en hausse de 1,15 % par rapport à 2017. Les crédits affectés à ce poste correspondent au recours à des organismes de formations spécialisés qui dispensent des actions au profit des sapeurs-pompiers et des PATS, conformément au calendrier de formation prévisionnel 2018.

Ces dépenses regroupent également les frais logistiques d'organisation des actions de formation (entretien de matériels, etc...).

Les montants inscrits permettent de répondre à la juste sollicitation des prestataires extérieurs pour assurer les actions de formation 2018.

TOTAL	BP 2017	BP 2018
Evolution : 0 %	862 000,00 €	862 000,00 €

2. Recettes

Les recettes de fonctionnement 2018 se répartissent en trois catégories :

- le paiement des prestations de formation réalisées au profit d'autres SDIS ou d'autres organismes. Il s'agit par exemple de prestations dans le cadre du bac professionnel des métiers de la sécurité avec le lycée Saint Joseph Lasalle à Lorient ;
- la subvention d'équilibre du budget principal ;
- le résultat antérieur reporté.

TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)

DESIGNATION	BP 2017	PART (en %)	BP 2018	PART (en %)	EVOLUTION 2017/2018
Prestations de formation	70 000,00 €	8,12	70 000,00 €	8,12	0,00%
Subvention d'équilibre	589 190,71 €	68,35	765 003,56 €	88,75	29,84%
Résultat antérieur reporté	202 809,29 €	23,53	26 996,44 €	3,13	NS ⁽¹⁾
TOTAL	862 000,00 €	100,00	862 000,00 €	100,00	0,00%

(1) **NS : Non Significatif**

La subvention d'équilibre est arrêtée pour 2018 à **765 003,56 €**. Ce montant augmente de 29,84 % par rapport au budget primitif 2017. Cette hausse s'explique principalement par la baisse du résultat antérieur reporté (- 175 K€).

Le résultat reporté de l'exercice 2017 s'élève à **26 996,44 €**. Il représente **3,13 %** du financement des actions de formation départementales pour l'exercice 2018.

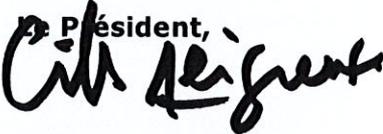
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe formation par chapitre en dépenses et recettes.

Président,


Gilles DUFEIGNEUX.